

**COMPTE RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE**

**ELECTION DU PRESIDENT**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0684, en date du 12 juin 2015 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du Syndicat mixte et leur répartition par Communauté de communes membres ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE,

De proclamer M. Marc MAISONNEUVE, Président du Syndicat Mixte SCoT Haut Cantal Dordogne et le déclare installé

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0684, en date du 12 juin 2015, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du Syndicat mixte et leur répartition par Communauté de communes membres ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

DECIDE,

De fixer le nombre de vice-présidents à trois et les autres membres du bureau seront au nombre de quatre.

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu l'arrêté préfectorale n°2015-0684, en date du 12 juin 2015, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par Communauté de communes membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer Monsieur Bruno FAURE, conseiller syndical, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé,

De proclamer Mme Valérie CABECAS, conseillère syndicale, élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer Monsieur Jean-Pierre SOULIER, conseiller syndical, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé

## **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS**

Vu l'arrêté préfectorale n°2015-0684, en date du 12 juin 2015, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par Communauté de communes membre ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection du bureau non vice-présidents annexés à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE**

De proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres du bureau :

Monsieur Jean MAGE

Monsieur Olivier ROCHE

Monsieur François DESCOEUR

Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Président rappellera que l'élaboration du budget primitif des collectivités territoriales, qui comptent parmi leurs communes adhérentes, une ou plusieurs communes de 3500 habitants et plus, est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Ce débat, qui a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif, permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a confirmé l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les orientations budgétaires du budget primitif pour 2020 et les résultats de l'année 2019.

## **BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement : 60 861,65 €

Section d'investissement : 108 141,07 €

La séance est levée à 20 heures 15 minutes